

# OMPI



**CDIP/4/4 Rev.**  
**ORIGINAL** : anglais  
**DATE** : 1<sup>er</sup> décembre 2009

**F**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)**

**Quatrième session**  
**Genève, 16 – 20 novembre 2009**

PROJET RELATIF A LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET A LA POLITIQUE  
EN MATIÈRE DE CONCURRENCE (RECOMMANDATIONS N<sup>OS</sup> 7, 23 ET 32)

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa troisième session, tenue du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2009, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a examiné et globalement approuvé le projet intitulé “Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence” et prié le Secrétariat d’actualiser ce projet afin de tenir compte des délibérations du comité et d’y incorporer les activités supplémentaires proposées par les délégations.

2. L’annexe du présent document contient le texte actualisé conformément à cette demande.

3. *Le CDIP est invité à prendre note du contenu du présent document et de son annexe.*

[L’annexe suit]

## ANNEXE

## DESCRIPTIF DU PROJET

1. RÉSUMÉ	
Cote du projet :	DA_7_23_32_01
Titre :	Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence
Recommandation(s) du Plan d'action pour le développement :	<p>Recommandation n° 7 (groupe A) : promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.</p> <p>Recommandation n° 23 (groupe B) : examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l'innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA.</p> <p>Recommandation n° 32 (groupe C) : ménager au sein de l'OMPI la possibilité d'échanger des informations et des données d'expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.</p>
Budget du projet :	Dépenses autres que les dépenses de personnel : 430 000 francs suisses Dépenses de personnel : 640 000 francs suisses
Durée du projet :	24 mois
Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI :	<p>Division des brevets; Secteur du droit d'auteur et des droits connexes; Secteur des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques; Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités; et Division de la coordination du Plan d'action pour le développement.</p> <p>Liens avec les programmes 1, 2, 3, 8 et 9 de l'OMPI.</p>
Brève description du projet :	Afin de promouvoir une meilleure compréhension de l'interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, l'OMPI se lancera dans la réalisation d'une série d'activités de collecte et d'analyse de données sur les pratiques récentes, les faits nouveaux sur le plan juridique, la jurisprudence et les recours juridiques disponibles dans certains pays et certaines régions, y compris les ententes et les collusions entre concurrents (pratiques bilatérales, notamment les contrats de licence) et les pratiques illicites unilatérales ayant des effets anticoncurrentiels (prix imposés, ventes liées, refus de traiter, dans certaines circonstances). Ces activités

	consisteront en des enquêtes ainsi qu'en une série de séminaires sous-régionaux et de colloques qui auront lieu à Genève sera organisée afin de permettre des échanges de données d'expérience dans ce domaine. Les programmes de formation à la concession de licences dispensés par l'OMPI comporteront une partie consacrée aux aspects de la concession de licences stimulant la concurrence et aux pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la concession de licences; une réunion mondiale sur les nouvelles modalités d'acquisition de licences de droit d'auteur sera organisée. Les études et les comptes rendus relatifs à un certain nombre de réunions seront publiés. Le Guide de l'OMPI sur le franchisage sera aussi révisé et actualisé afin de tenir compte de l'interaction éventuelle entre ce modèle commercial et la législation antitrust.
--	--

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1. Exposé de la question ou du problème

L'interface entre le système de propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence a bénéficié d'une attention croissante au cours des dernières années parce que les droits de propriété intellectuelle ont acquis une importance de plus en plus grande au sein de l'économie fondée sur le savoir et qu'un certain nombre de pays ont défini ou renforcé le rôle des administrations nationales chargées de la politique de concurrence. Les documents traitant de l'interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, de façon générale et plus spécifiquement s'agissant de la concession de licences, sont bien conçus mais l'analyse portait plus particulièrement sur l'expérience de quelques pays développés. Il est possible d'analyser la manière dont la question est traitée dans d'autres pays, en particulier dans des pays en développement et des pays en transition, au bénéfice d'États membres qui pourraient tirer des leçons de l'expérience acquise par d'autres pays.

Les accords de licence entre parties privées représentent un aspect essentiel de l'interaction entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence. La concession de licences est un mécanisme utilisé par les titulaires de droits de propriété intellectuelle pour autoriser d'autres personnes à exploiter leur propriété intellectuelle selon des termes et des conditions convenus. Des accords de licence peuvent être conclus pour toutes sortes de motifs et peuvent constituer des instruments utiles aux fins du transfert de technologie entre les parties et, plus généralement, pour la diffusion de la technologie, des œuvres de création et d'autres objets protégés par des droits de propriété intellectuelle. Cependant, dans certaines circonstances, les accords de licence peuvent avoir un effet anticoncurrentiel sur le marché et de nombreux pays ont mis au point des mécanismes destinés à y remédier.

Au cours des dernières années, les États membres et les parties prenantes ont manifesté un intérêt croissant pour les pratiques en matière de concession de licences qui voient le jour dans le nouvel environnement technologique et, par exemple, la façon dont certaines pratiques en matière de concession de licences géographiquement limitées dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur peuvent avoir des effets anticoncurrentiels. L'émergence de nouvelles pratiques semble correspondre à la mise au point de nouveaux modèles d'innovation et de créativité en collaboration. Par exemple, dans le domaine du droit d'auteur, cela a débouché sur une nouvelle position – plus dynamique – de l'utilisateur dans l'environnement en réseau puisqu'il n'est plus considéré comme le destinataire simplement passif de la créativité mais comme un agent de création.

#### Travaux précédents de l'OMPI dans ce domaine :

L'interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence a suscité l'intérêt croissant des États membres et a récemment été étudiée dans le cadre d'un certain nombre de réunions et de séminaires de l'OMPI. Par exemple, certaines réunions récentes organisées par l'OMPI en Amérique latine ont consacré des sessions complètes à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence. En octobre 2008, le Séminaire régional Asie-Pacifique sur la propriété intellectuelle et la concurrence de l'OMPI, tenu à Daejeon (République de Corée) a été entièrement

consacré à ce sujet. Dans le cadre de l'assistance législative qu'elle fournit aux États membres, l'OMPI a, sur demande, examiné la possibilité de faire figurer les dispositions en matière de concurrence dans les législations sur la propriété industrielle. Ces travaux ont été effectués essentiellement sur deux plans : 1) la définition de la portée des droits et obligations au titre de la propriété intellectuelle, notamment les limitations et exceptions appropriées; et 2) l'établissement de systèmes pour remédier aux pratiques anticoncurrentielles grâce à l'utilisation de mécanismes de propriété intellectuelle (par exemple, les licences obligatoires). Le document CDIP/2/INF/5 contient des informations sur l'assistance technique et juridique fournie par l'OMPI dans ce domaine.

La concession de licences représente depuis longtemps un secteur d'activités important de l'OMPI. Au cours des dernières années, l'Organisation a mis au point une série d'instruments, de dossiers de formation et de programmes de formation interactifs et modulables dans le domaine de la concession de licences qui sont adaptés aux besoins des États membres, notamment des pays en développement et des pays en transition. En particulier, le programme de formation à la "concession réussie de licences de technologie" a été dispensé dans un grand nombre d'États membres pour renforcer la capacité des institutions à négocier des accords de licence.

Au cours des dernières années, l'OMPI a aussi publié un certain nombre de publications sur la concession de licences, notamment les suivantes : *Guide on the Licensing of Copyright and Related Rights* (publication n° 897), *Une concession de licence de technologie réussie* (publication n° 903) et *L'affaire équilibrée – la négociation des contrats de licence de technologie : un guide d'initiation* (publication n° 906).

Dans la mesure où les pratiques anticoncurrentielles peuvent avoir un effet unilatéral (contrairement aux accords de concession de licences et aux accords de cession) grâce à l'exploitation de la position des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur le marché, le cas échéant, il est nécessaire d'effectuer davantage de recherches dans ce domaine.

## 2.2. Objectifs

L'objectif de ce projet est défini par les recommandations n<sup>os</sup> 7, 23 et 32 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Compte tenu des activités proposées dans le document CDIP/1/3, ce projet aura pour but de permettre aux décideurs, en particulier dans les pays en développement et les PMA, de mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence; de promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence; et de ménager la possibilité d'échanger des informations et des données d'expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.

## 2.3. Stratégie de mise en œuvre

Le projet sera composé des huit parties présentées ci-dessous.

i) Introduire la question dans les programmes de formation à la concession de licences de technologie dispensés par l'OMPI : introduction dans les programmes de formation à la concession de licences de technologie de l'OMPI d'une partie spécifique mais descriptive et factuelle portant sur la concession de licences, les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la concession de licences et d'autres aspects relatifs à la concurrence, en vue de mettre à disposition des informations plus ciblées sur les aspects de la concession de licences stimulant la concurrence en tant que moyens de favoriser l'innovation et le transfert de technologie et sur les pratiques en matière de concession de licences qui peuvent être considérées comme anticoncurrentielles. Dans un premier temps, la question sera introduite comme un sujet d'étude ordinaire dans les programmes relatifs à la concession de licences de technologie dispensés par l'OMPI. En outre, les outils et la documentation utilisés pour les programmes de formation seront actualisés pour inclure cette question.

ii) Études sur la propriété intellectuelle et la concurrence dans certains pays et certaines régions : une série d'études sera menée sur les faits nouveaux concernant l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence. L'accent sera mis essentiellement sur la collecte et l'analyse des données d'expérience des États membres, notamment en ce qui concerne l'évolution de la législation, la jurisprudence et les recours juridiques existant dans divers pays et régions. En marge de cette activité, le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour inclure dans sa base de données des lois une section relative à la législation de propriété intellectuelle dans le contexte des pratiques anticoncurrentielles. Les études analyseront également l'interaction entre institutions agissant dans les deux secteurs juridiques – la propriété intellectuelle et le droit de la concurrence – dans plusieurs pays. Une liste de thèmes et d'experts sera soumise aux États membres. Les études, une fois établies, seront envoyées aux autres organisations intergouvernementales compétentes pour examen. Les observations communiquées à cette occasion seront intégrées dans le produit fini.

iii) Réunions consacrées à la propriété intellectuelle et à la concurrence au niveau régional : après la première réunion régionale sur la propriété intellectuelle et la concurrence tenue à Daejeon (République de Corée) en octobre 2008, des réunions similaires se tiendront dans d'autres régions ou sous-régions, à la demande d'États membres. Ces réunions auront pour objet d'étudier de façon objective et factuelle l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence et de comprendre les différentes approches adoptées à cet égard.

iv) Réunion mondiale sur les nouvelles modalités d'acquisition de licences de droit d'auteur : cette réunion de deux jours rassemblerait à Genève tout un éventail de parties prenantes aux licences de droit d'auteur. Compte tenu de l'évolution rapide des utilisations en ligne et de la façon dont les anciennes et les nouvelles formes de concession de licences interagissent de plus en plus les unes avec les autres (voir, par exemple, la montée des publications scientifiques en libre accès, la mise au point de plateformes de logiciels mixtes dans lesquelles des logiciels protégés et des logiciels libres sont combinés dans la même technologie ou application), il est proposé de convoquer une réunion mondiale sur les nouvelles modalités d'acquisition de licences de droit d'auteur afin d'examiner les nouveaux enjeux dans ce domaine, y compris du point de vue de la concurrence. Il serait utile d'examiner les multiples questions découlant des différentes pratiques telles que la compatibilité existant entre les licences traditionnelles de droit d'auteur et les nouvelles formes d'acquisition de licences, en particulier l'impact concurrentiel des licences géographiquement limitées par opposition aux licences pluriterritoriales, afin de cerner les problèmes potentiels. Par conséquent, il y a des efforts à faire pour collecter et rassembler les données factuelles concernant les différentes pratiques d'acquisition de licences de droit d'auteur, en les décrivant et en les analysant d'une manière utile pour les États membres. La réunion mondiale constituerait une première étape utile à cet égard.

v) Organisation de colloques qui auront lieu à Genève sur les enjeux émergents concernant l'utilisation anticoncurrentielle de la propriété intellectuelle : des colloques d'une demi-journée seront organisés au siège de l'OMPI afin d'examiner de façon approfondie certaines pratiques découlant de nouveaux modèles commerciaux et de nouvelles conditions économiques. D'autres questions seront aussi examinées, telles que : la limitation du pouvoir des tribunaux concernant la délivrance d'injonctions en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle; le regroupement technique de programmes informatiques comme moyen de limiter la concurrence; et la question récurrente de l'épuisement des droits dans ses diverses modalités. Ce type de réunion est d'un bon rapport coût-efficacité puisque les experts du secteur privé pourraient s'autofinancer. Les colloques seraient destinés aux diplomates travaillant à Genève, aux représentants d'entreprises et à un certain nombre d'ONG intéressées. Comme la participation à ces colloques sera forcément limitée, le Secrétariat pourrait ouvrir un forum sur l'Internet avant chaque colloque afin de rassembler des points de vue et des positions plus vastes sur chaque sujet précis. Ces points de vue et ces positions seraient résumés et présentés aux participants de chaque colloque.

vi) Réalisation d'une enquête et perfectionnement d'un Guide sur le franchisage : le franchisage est considéré comme un moyen très efficace d'ouvrir de nouvelles opportunités commerciales dans les pays en développement et il représente effectivement une activité prospère dans un certain nombre de pays. Un Guide sur le franchisage étudierait non seulement les aspects généraux de la propriété

intellectuelle dans ce type de relations contractuelles, mais aussi les incidences antitrust éventuelles. Le perfectionnement de ce guide serait précédé de la réalisation d'une enquête sur les pratiques en vigueur dans les États membres, destinée à définir les tendances générales et les solutions communes, en particulier s'agissant de l'interface entre les accords de franchise et la politique en matière de concurrence. Le guide présenterait les pratiques en vigueur dans ce domaine précis et contiendrait des observations à cet égard. Il ferait fond sur les travaux antérieurs de l'OMPI concernant le franchisage et constituerait plus précisément un perfectionnement et une actualisation de la publication n° 480(E) de l'OMPI, une attention particulière étant accordée aux dispositions et aux clauses antitrust. Toutefois, il convient de souligner que l'étude réalisée au titre de cet élément constituera un produit autonome, dans la mesure où elle sera menée et finalisée dans le cadre d'une activité distincte. Par conséquent, l'étude viendra compléter le guide et ne fera pas partie intégrante de celui-ci.

vii) Réalisation d'une enquête et d'une analyse sur l'utilisation des licences obligatoires pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles. Un questionnaire sera établi et diffusé parmi les États membres en vue de recueillir des informations sur l'utilisation des licences obligatoires pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles, dans le cadre de l'article 5.A2) de la Convention de Paris et de l'article 31.k) de l'Accord sur les ADPIC. Les réponses seront synthétisées et analysées.

viii) Publication d'études et de comptes rendus relatifs aux réunions pertinentes : les publications seront précédées d'une analyse de contenu destinée à évaluer leur caractère pratique, leur opportunité et leur qualité. Il est probable que toutes les réunions ne donneront pas matière à publication et il est donc impossible de prévoir à ce stade combien de publications pourront être publiées, ni quand elles le seront. Étant donné que les colloques de l'OMPI porteront sur des thèmes spécifiques, l'analyse et l'édition du contenu des différentes publications constitueront toutefois une tâche relativement simple.

Conformément aux recommandations que ce projet s'efforcera de suivre tout au long de sa mise en œuvre, l'accent portera essentiellement sur l'étude des questions, la promotion d'une meilleure compréhension de l'interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, l'analyse des différentes options, la promotion d'un échange de données d'expérience et de l'utilisation de la propriété intellectuelle en faveur de la concurrence, en particulier dans les pays en développement et les PMA. Les activités à entreprendre dans le cadre de ce projet peuvent constituer la base d'un travail plus approfondi qui pourrait être mené ultérieurement par l'Organisation dans ce domaine, si les États membres le décident. L'assistance législative sur les questions de propriété intellectuelle, notamment lorsqu'elles sont liées à des questions de concurrence, continuera à être fournie en dehors du champ d'application de ce projet, de manière confidentielle et sur demande, dans le cadre des activités régulières de l'OMPI en matière d'assistance législative.

### 3. EXAMEN ET EVALUATION

#### 3.1. Calendrier d'examen du projet

Un examen à mi-parcours sera effectué après une année et servira de point de départ à l'établissement de comptes rendus sur l'état d'avancement du projet présentés au CDIP.

3.2. Auto-évaluation du projet

*Outre l'auto-évaluation du projet, celui-ci pourra aussi faire l'objet d'une évaluation indépendante*

<u>Résultats du projet</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u> (Indicateurs de résultats)
i) Introduction des questions relatives à la propriété intellectuelle et à la concurrence dans les programmes relatifs à la concession de licences de technologie :	Introduction effective de ces questions dans les programmes de formation; et  Actualisation du guide et des outils afin d'inclure des éléments relatifs à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence.
ii) Études sur la propriété intellectuelle et la concurrence :	Réalisation des études conformément à un calendrier établi pour leur présentation au CDIP; et  Accord général des États membres concernant l'orientation générale et les conclusions des études, lors de la présentation de celles-ci au CDIP.
iii) Réunions régionales ou sous-régionales sur la propriété intellectuelle et la concurrence :	Demande d'organisation de ce type de réunion émanant d'États membres; et  75% des participants confirment l'utilité des réunions au regard des objectifs fixés.
iv) Réunion mondiale sur les nouvelles modalités d'acquisition de licences de droit d'auteur :	Organisation d'une conférence au premier trimestre de 2010;  Participation importante d'un large éventail de parties prenantes à la réunion mondiale; et  75% des participants confirment l'utilité de la réunion au regard des objectifs fixés.
v) Colloques sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence ayant lieu à Genève :	Organisation d'un colloque par semestre;  Participation de parties prenantes compétentes et contribution à une meilleure compréhension des thèmes abordés; et  75% des participants confirment l'utilité des réunions au regard des objectifs fixés.
vi) Réalisation d'une enquête, perfectionnement d'un Guide sur le franchisage et organisation de deux ateliers :	Obtention d'un nombre représentatif de réponses au questionnaire; et  Perfectionnement et publication dans les temps du Guide sur le franchisage.
vii) Réalisation d'une enquête et d'une analyse sur l'utilisation des licences obligatoires pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles :	Élaboration, examen avec les membres et diffusion du questionnaire et synthèse des réponses en temps voulu

viii) Publication d'études et de comptes rendus sur les réunions importantes :	Publication sur la base des qualités (par exemple, étude répondant pleinement aux caractéristiques fixées) et du caractère pratique (par exemple, étude qui facilite la définition des priorités et qui présente une utilité au-delà du cercle des participants aux réunions).
<u>Objectif(s) du projet</u>	<u>Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite)</u>
Meilleure compréhension par les décideurs de l'interface entre la propriété intellectuelle et la concurrence :	Informations reçues des États membres permettant de savoir dans quelle mesure les résultats ont répondu aux préoccupations visées par la (les) recommandation(s).
Promotion de pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence :	Informations reçues des participants sur les programmes de formation concernant la nouvelle partie; et  Adoption de dispositions juridiques appropriées dans les législations nationales ou régionales; adoption de lignes directrices et de recommandations au niveau national ou régional.
Possibilité d'échanger des données d'expérience nationales et régionales :	Informations reçues des États membres sur les séminaires;  Informations reçues des parties prenantes sur les colloques;  Nombre significatif de réponses au(x) questionnaire(s) [au moins 25 émanant de pays développés et 35 de pays en développement]; et  75% des participants confirment l'utilité des réunions au regard des objectifs fixés. La réalisation de cet objectif devrait être vérifiée de nouveau au plus tard six mois après la tenue des séminaires ou colloques.





5. BUDGET

5.1. Budget du projet pour l'exercice biennal 2010-2011 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

	TOTAL (francs suisses)
<i>Voyages et bourses</i>	
Missions de fonctionnaires	80 000
Voyages de tiers	200 000
Bourses	
<i>Services contractuels</i>	
Conférences	75 000
Honoraires d'experts	75 000
Publications	
Autres	
<i>Matériel et fournitures</i>	
Matériel	
Fournitures	
TOTAL	430 000

## 6. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LES PROJETS THEMATIQUES

Le projet global sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence (recommandations n<sup>os</sup> 7, 23 et 32) est fondé sur les activités en rapport avec la recommandation n<sup>o</sup> 23 qui ont été proposées à la première session du CDIP, dans le document CDIP/1/3. La principale différence, s'il en est une, entre les sept parties du projet et les activités énumérées dans le document CDIP/1/3 tient au caractère apparemment plus ciblé des premières.

Ci-dessous figure un bref aperçu des liens existant entre les activités proposées dans le document CDIP/1/3 (en rapport avec la recommandation n<sup>o</sup> 23) et les parties du projet de document relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence :

*L'OMPI intensifiera ses travaux sur ces questions à la demande des États membres. Par exemple, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, une réunion internationale sur les nouvelles questions liées à la concession de licences et sur le droit d'auteur pourrait être organisée à Genève en 2008. [...]*

Cette activité est couverte par la quatrième partie.

*Il est aussi proposé de poursuivre les activités de sensibilisation en ce qui concerne les nouvelles orientations en matière de concession de licences de droit d'auteur, telles que Creative Commons et logiciels libres, grâce auxquelles les objets protégés par un droit d'auteur peuvent être diffusés librement ou assortis de quelques exceptions, à diverses fins. [...]*

Cette activité est couverte par la quatrième partie.

*En outre, il est proposé de faire réaliser une série d'études sur la propriété intellectuelle et les questions relatives à la concurrence (voir aussi les observations relatives à la proposition n<sup>o</sup> 22<sup>1</sup>) et d'organiser une conférence internationale, qui se tiendra à Genève, sur le lien entre propriété intellectuelle et législation et orientations relatives à la concurrence.*

Cette activité est couverte par les deuxième, troisième, quatrième et cinquième parties.

*L'OMPI peut aussi fournir, sur demande, des conseils et des avis juridiques et techniques visant à promouvoir les dispositions favorables à la concurrence dans les instruments relatifs à la concession de licences de propriété intellectuelle.*

Cette activité n'est pas directement couverte par des parties du projet parce que les conseils et avis juridiques et techniques constituent une activité normale et continue du Bureau international. Cette activité se poursuivra de façon régulière à la demande

---

<sup>1</sup> Les activités proposées concernant la recommandation n<sup>o</sup> 22 sont les suivantes :  
*Il est proposé de faire réaliser une série d'études sur la propriété intellectuelle et les questions relatives à la concurrence (voir aussi les observations relatives à la proposition n<sup>o</sup> 23).*  
Cette activité est couverte par les deuxième, troisième et cinquième parties du projet.

des États membres. Ces avis et conseils sont aussi liés aux recommandations relatives à l'intérêt public et aux flexibilités, dont la mise en œuvre dépasserait le cadre de ce projet particulier malgré les liens qu'elles entretiennent avec celui-ci.

*L'OMPI pourrait aussi créer une base de données sur le transfert de technologie et mettre à disposition des accords types de concession de licences concernant différents partenaires du transfert de technologie. La base de données serait disponible sur le site Web "STL Fellows Website", ainsi que sous forme imprimée aux fins de la formation.*

Cette activité serait intégrée au portail de l'OMPI sur l'innovation et le transfert de technologie qui devrait être créé aux fins de la mise en œuvre de la recommandation n° 10.

*Il est également proposé d'élaborer un guide sur le franchisage et d'organiser une série d'ateliers sur cette question.*

Cette activité est envisagée par la sixième partie. Celle-ci propose la réalisation préalable d'une enquête permettant d'identifier les pratiques en vigueur dans les États membres et leur incidence concrète. Le guide présenterait les pratiques en vigueur qui donnent satisfaction.

*En ce qui concerne les activités portant plus généralement sur la concession de licences et le transfert de technologie, voir les observations relatives à la proposition n° 25.*

Cette activité est couverte par la première partie.

[Fin de l'annexe et du document]